

Image not found or type unknown



Dde d'aide svp (divorce franco marocain)

Par **saraislam**, le **26/03/2012** à **01:50**

Bonsoir, mon fiancé a été marié avec une algérienne de nationalité française, vu les problèmes avec elle, elle l'a abandonné en quittant le territoire français vers le Maroc il y a 2 ans sans faire une demande de divorce, et là la situation est suspendue sans solution, ma question c'est que est-ce qu'il peut faire la démarche de divorce au Maroc, sachant que la durée de ses papiers est expirée donc il ne peut pas revenir en France pour entamer la procédure, et combien ça prend du temps svp expliquez-moi en détail toutes les procédures nécessaires j'ai vraiment besoin de vos aides svp merci d'avance ncdt sara

Par **amajuris**, le **26/03/2012** à **09:54**

Bjr, en priorité il peut divorcer au Maroc avec retranscription du divorce sur l'état-civil français. Pour les formalités de divorce au Maroc, votre ami doit se renseigner au Maroc. ncdtrnn.b.: votre "fiancé" est toujours marié à une française quelque soit son origine qui en l'espèce ne change rien à l'affaire.